

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/460 DE LA COMMISSION**du 16 mars 2021****modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 798/2008 en ce qui concerne la mention relative à l'Ukraine dans la liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels certains produits de volailles peuvent être importés dans l'Union et transiter par celle-ci, pour ce qui est de l'influenza aviaire hautement pathogène****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ⁽¹⁾, et notamment son article 8, partie introductive, son article 8, paragraphe 1, premier alinéa, son article 8, paragraphe 4, et son article 9, paragraphe 4,

vu la directive 2009/158/CE du Conseil du 30 novembre 2009 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver ⁽²⁾, et notamment son article 23, paragraphe 1, son article 24, paragraphe 2, et son article 25, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission ⁽³⁾ définit les exigences en matière de certification vétérinaire en vue de l'importation dans l'Union et du transit (y compris le stockage durant le transit) par celle-ci de volailles et de produits de volailles (ci-après les «produits»). Il prévoit que les produits ne peuvent être importés dans l'Union et transiter par celle-ci que s'ils proviennent des pays tiers, territoires, zones ou compartiments mentionnés dans les colonnes 1 et 3 du tableau figurant à son annexe I, partie 1.
- (2) Le règlement (CE) n° 798/2008 fixe également les conditions permettant de considérer un pays tiers, un territoire, une zone ou un compartiment comme indemne d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).
- (3) L'Ukraine figure à l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008 en tant que pays tiers en provenance duquel l'importation dans l'Union et le transit par celle-ci de certains produits de volailles sont autorisés à partir de certaines parties du territoire, en fonction de la présence de l'IAHP. Cette régionalisation a été établie à l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008, tel que modifié par le règlement d'exécution (UE) 2020/352 ⁽⁴⁾, à la suite de la confirmation d'un foyer d'IAHP du sous type H5N8 le 19 janvier 2020.
- (4) Par suite de l'apparition du foyer d'IAHP, l'Ukraine a mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et d'en limiter la propagation. En outre, l'Ukraine a mené à bien les mesures de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la politique d'abattage sanitaire appliquée dans l'exploitation de volailles où le foyer d'IAHP avait été confirmé en janvier 2020. L'Ukraine a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique sur son territoire ainsi que sur les mesures prises pour éviter la propagation de l'IAHP, lesquelles ont été évaluées par la Commission.
- (5) Sur la base de cette évaluation, il a été conclu que ce foyer avait été éradiqué et qu'il n'existait aucun risque lié à l'introduction dans l'Union de produits de volailles en provenance des zones d'Ukraine énumérées à l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008, à partir desquelles les importations avaient été suspendues par ce règlement, modifié par le règlement d'exécution (UE) 2020/352.

⁽¹⁾ JO L 18 du 23.1.2003, p. 11.

⁽²⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 74.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire (JO L 226 du 23.8.2008, p. 1).

⁽⁴⁾ Règlement d'exécution (UE) 2020/352 de la Commission du 3 mars 2020 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 798/2008 en ce qui concerne la mention relative à l'Ukraine dans la liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels certains produits de volailles peuvent être importés dans l'Union et transiter par celle-ci, pour ce qui est de l'influenza aviaire hautement pathogène (JO L 65 du 4.3.2020, p. 4).

- (6) Le 4 décembre 2020 cependant, l'Ukraine a confirmé la présence de l'IAHP du sous type H5 dans une exploitation de volailles située sur son territoire. En raison de ce foyer confirmé d'IAHP, l'ensemble du territoire de l'Ukraine ne peut plus être considéré comme indemne de cette maladie, et les autorités vétérinaires ukrainiennes ne peuvent donc plus certifier les lots de produits de volailles destinés à l'importation dans l'Union, ou au transit par celle-ci, en provenance des zones concernées par ce foyer. À la suite de l'apparition de ce foyer, l'Ukraine a confirmé d'autres foyers d'IAHP du sous type H5 dans des exploitations de volailles situées sur son territoire.
- (7) Les autorités vétérinaires ukrainiennes ont confirmé que par suite de l'apparition du foyer en décembre 2020, elles avaient suspendu la délivrance de certificats pour les lots de produits destinés à être importés dans l'Union ou à transiter par celle-ci et avaient appliqué une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.
- (8) En outre, l'Ukraine a transmis à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur son territoire et a indiqué les zones soumises à restrictions ainsi que les mesures prises pour empêcher une plus ample propagation de l'IAHP en dehors de ces zones. Ces informations ont maintenant été évaluées par la Commission et, sur la base de cette évaluation et des garanties fournies par l'Ukraine, il y a lieu de conclure que le fait de limiter les restrictions relatives à l'introduction de lots de produits de volailles dans l'Union aux régions touchées par l'IAHP, que les autorités vétérinaires ukrainiennes ont placées sous restrictions en raison des foyers actuels, devrait être suffisant pour parer aux risques liés à l'introduction de ces produits dans l'Union.
- (9) Il convient par conséquent de modifier la mention relative à l'Ukraine dans le tableau figurant à l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008 pour tenir compte de la situation épidémiologique actuelle dans ce pays tiers.
- (10) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (CE) n° 798/2008 en conséquence.
- (11) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 mars 2021.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

À l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008, la ligne relative à l'Ukraine est remplacée par la suivante:

Code ISO et nom du pays tiers ou du territoire	Code du pays tiers, du territoire, de la zone ou du compartiment	Description du pays tiers, du territoire, de la zone ou du compartiment	Certificat vétérinaire		Conditions particulières	Conditions particulières		Statut surveillance influenza aviaire	Statut vaccination influenza aviaire	Statut contrôle salmonelles
			Modèle(s)	Garanties supplémentaires		Date de fin	Date de début			
1	2	3	4	5	6	6A	6B	7	8	9
«UA — Ukraine	UA-0	Intégralité du pays	EP, E							
	UA-1	Intégralité du territoire ukrainien, à l'exclusion de la zone UA-2	WGM							
			POU, RAT							
	UA-2	Zone d'Ukraine correspondant à ce qui suit:								
	UA-2.1	Kherson Oblast (région)	WGM		P2	30.11.2016	7.3.2020			
			POU, RAT		P2	30.11.2016	7.3.2020			
	UA-2.2	Odessa Oblast (région)	WGM		P2	4.1.2017	7.3.2020			
			POU, RAT		P2	4.1.2017	7.3.2020			
	UA-2.3	Chernivtsi Oblast (région)	WGM		P2	4.1.2017	7.3.2020			
			POU, RAT		P2	4.1.2017	7.3.2020			
UA-2.4	Vinnytsia Oblast (région), Nemyriv Raion (district), municipalités: village de Berezivka village de Bratslav village de Budky village de Bugakiv village de Chervone village de Chukiv village de Danylky village de Dovzhok village de Horodnytsia village de Hrabovets	WGM		P2	19.1.2020	20.3.2021				
		POU, RAT		P2	19.1.2020	20.3.2021»				

1	2	3	4	5	6	6A	6B	7	8	9
		village de Hranitne village de Karolina village de Korovayna village de Korzhiv village de Korzhivka village de Kryklivtsi village de Maryanivka village de Melnykivtsi village de Monastyrok village de Monastyrske ville de Nemyriv village de Novi Obyhody village de Ostapkivtsi village de Ozero village de Perepelychcha village de Rachky village de Salyntsi village de Samchyntsi village de Sazhky village de Selevintsi village de Sholudky village de Slobidka village de Sorokoduby village de Sorokotiazhyntsi village de Velyka Bushynka village de Vovchok village de Vyhnanka village de Yosypenky village de Zarudyntsi village de Zelenianka								
	UA-2.5	Mykolaiv Oblast (région) Kherson Oblast (région), Khersonskyi (Bilozerskyi) Raion (district), municipalités: village de Tavriyske village de Nova zoria	WGM POU, RAT		P2 P2	4.12.2020 4.12.2020				
	UA-2.6	Kyiv Oblast (région): Ivankiv Raion (district), municipalités: village de Leonivka village de Blidcha village de Kolentsi	WGM POU, RAT		P2 P2	24.12.2020 24.12.2020				

1	2	3	4	5	6	6A	6B	7	8	9
		village de Zymovyshche village de Rudnia-Talska village de Sosnivka Borodianska Raion (district), municipalités: village de Koblytsia village de Talske village de Myrcha village de Stara Buda, village de Velykyi Lis village de Krasnyi Rih petit village de Mykhailivskyi								
	UA-2.7	Kyiv Oblast (région): Borodianska Raion (district), municipalités: ville de Borodianska village de Kachaly village de Shybene village de Nebrat village de Nove Zalissia village de Berestianka village de Zdvyzhivka village de Babyntsi village de Buda-Babynetska ville de Klavdiyevo-Tarasove village de Poroskoten village de Pylypovychi village de Nova Hreblia village de Vablia village de Druzhnia village de Halynka village de Zahaltsi village de Mykhailivskyi (Mykhailenkiv) domaine rural de «Blyzhni sady» Buchanskyi Raion (district), municipalités: ville de Nemishayeve village de Mykulychi village de Dibrova village de Kozyntsi village de Chervona hilka village de Plakhtianka	WGM		P2	27.12.2020				
			POU, RAT		P2	27.12.2020				

1	2	3	4	5	6	6A	6B	7	8	9
		village de Myrotske partie de la ville de Vorzel délimitée par les rues Bilostotskykh et Pushkina								
	UA-2.8	Kherson Oblast (région): Kakhovskiy Raion (district), municipalités: village de Zaozerne village de Skvortsivka village de Maryanivka village de Slynenko village d'Olhivka Novotroyitskyi Raion (district), municipalités: village de Volodymyro-Ilyinka village de Sofiivka village de Katerynivka	WGM		P2	29.12.2020				
			POU, RAT		P2	29.12.2020				
	UA-2.9	Kyiv Oblast (région), ville de Kyiv: la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km centré sur le village de Hostomel (Buchanskyi Raion) et s'étendant, dans le sens des aiguilles d'une montre: a) au nord, au nord-ouest, à l'ouest et au sud-ouest: à la région de Kyiv (oblast), à Buchanskyi Raion (district), aux municipa- lités: village de Moshchun, ville de Hostomel, ville de Kotsiubynske, ville d'Irpin, ville de Bucha, village de Horen- ka; b) au nord-est, à l'est, au sud-est, et au sud: à la limite de la région de Kyiv (oblast) avec les districts Obolonskyi, Podilskyi, Shev- chenkivskyi Raions de la ville de Kyiv, depuis le croisement des rues Polarna, Avtozavodska et Semena Skliarenko jus- qu'au croisement avec la rue Oleny Teli- hy, et depuis la rue Oleksandra Dovz- henko jusqu'à son croisement avec l'avenue Peremohy	WGM		P2	18.1.2021				
			POU, RAT		P2	18.1.2021				
	UA-2.10	Donetsk Oblast (région): District de Volnovaskiy (anciennement Velykonovosilkivskyi), municipalités: village de Vesele	WGM		P2	3.2.2021				
			POU, RAT		P2	3.2.2021				

1	2	3	4	5	6	6A	6B	7	8	9
		village de Fedorivka village de Skudne village de Dniproenerhiia ville de Velyka Novosilka village de Rozdolne village de Novyi Komar village de Perebudova village de Novoocheretuvate village de Myrne village d'Ordadne village de Komar village de Vremivka village de Voskresenka village de Vilne Pole village de Shevchenko village de Burlatske village de Pryvilne Dnipropetrovsk Oblast (région): district de Prokrovskyi, municipalités: village de Maliivka								